

PROTOCOLE À L'USAGE DES MAIRES



LA CÉLÉBRATION DES FÊTES NATIONALES ET COMMÉMORATIVES

« Les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du Gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique. Les ordres du Gouvernement pour la célébration des cérémonies publiques déterminent le lieu de ces cérémonies et précisent quels autorités et corps constitués y seront convoqués ou invités. »

Article 1 er du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989.

LES SIGNES DISTINCTIFS DE LA FONCTION

LE PORT DE L'ÉCHARPE TRICOLE

> Par les maires:

L'écharpe tricolore est le seul élément qui subsiste de l'uniforme des maires. (*) Son port est prévu par l'article D.2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les maires portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité.

(*) Conclusion du rédacteur: l'écharpe des maires est un élément d'uniforme. Son utilisation de façon indue peut donc être assimilée à un port illégal d'uniforme.

> Par les adjoints:

Les adjoints portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent dans l'exercice de leurs fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et seulement lorsqu'ils remplacent ou représentent le maire en application des articles L.2 22-17 e L.2 22-8.

> Par les conseillers municipaux:

Les conseillers municipaux portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent seulement lorsqu'ils remplacent le maire en application de l'article L.2122-17 ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

L'écharpe peut se porter soit en ceinture, soit de l'épaule droite au côté gauche. Lorsqu'elle est portée en ceinture, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu en haut. Lorsqu'elle est portée en écharpe l'ordre des couleurs fait figurer le bleu près du col, par différenciation avec l'ordre adopté par les parlementaires, depuis plus d'un siècle, qui place le rouge près du col.

L'écharpe ne peut être portée que par un seul élu de la commune lors d'une cérémonie officielle.

Elle ne peut être portée en dehors du territoire communal ou pour un évènement privé. ()**

()** Conclusion du rédacteur de ce message: le rassemblement festif et convivial organisé le 3 septembre 2017 par l'association "J'aime Beynac et Sa Vallée" comme tous les rassemblements organisés par le président du Conseil départemental, monsieur Germinal Peiro, le 16 février 2019 sur la commune de Saint Vincent de Cosse, le 20 mai 2019 devant la mairie de Saint Cyprien, le 16 novembre 2019 devant la préfecture de Périgueux, auxquels les élus municipaux étaient appelés à venir porteur d'une écharpe tricolore, consistait à faire porter un élément d'uniforme en dehors des territoires communaux pour des évènements privés.

DIGD, le 6 juin 2020